Usagers P≂ Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole				Ressour	rce			
		le	Usages	Milieux naturels : -Masses d'eau superficielles ; -Nappes d'accompagnement ; -Aquifères	Réseau d'alimentation en eau potable	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage		
E	c .	A				ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Irrigation	agr	icole	e et arrosage Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à			A défaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrêté	A défaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrêté cadre sécheresse,	Interdiction des prélèvements.
		х	partir de retenues de stockage déconnectées* de la ressource en eau en période d'étiage).	oui	oui	cadre sécheresse, Réduction des prélèvements de 30 % par l'interdiction de prélèver de 11 heures à 18 heures en situation d'alerte.	Réduction des prélèvements de 50 % se traduisant par l'interdiction de prélever de 8 heures à 20 heures en situation d'alerte renforcée.	
	A THE THE PERSON OF THE PERSON	(Material State of St					Les prélèvements réalisés dans le canal du Midi et le canal de Jonction sont soumis aux modalités spécifiques ci- dessous, se traduisant ainsi par : -une réduction des prélèvements de 50% en débitou par l'interdiction de prélever 1 jour sur 2 selon la localisation de la berge (voir calendrier joint en annexe 9).	
		Х	Productions maraîchères professionnelles	oui	oui	A défaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrêté cadre sécheresse,	A défaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrêté cadre sécheresse,	Interdiction de prélever de 10 heures à 18 heures et 24 heures à 4 heures.
			professionificiles			Réduction des prélèvements de 30 % par l'interdiction de prélever de 11 heures à 18 heures en situation d'alerte.	Réduction des prélèvements de 50 % se traduisant par l'interdiction de prélever de 10 heures à 18 heures et 24 heures à 4 heures.	Prélèvements autorisés de 4h à 10h et de 18h à 24h
		х	Plantiers agricoles de	oui	oui	A défaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrêté cadre sécheresse,	Prélèvements autorisés de 4h à 10h et de 18h à 24h A défaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrêté cadre sécheresse,	Prélèvements pour arroser les plantiers autorisés de 20 heures à 8 heures
			moins de 3ans			Réduction des prélèvements de 30 % par l'interdiction de prélever de 11 heures à 18 heures en situation d'alerte.	Réduction des prélèvements de 50 % se traduisant par l'interdiction de prélever de 8 heures à 20 heures en situation d'alerte renforcée.	
x x x	(Arrosage des jardins potagers (y compris les serres non- agricoles)	oui	oui	Interdiction de 11h00 à 18h00	Interdiction de 8h00 à 20h00	L'arrosage des potagers est interdit exception faite de deux soirs p semaine de 20 h à 2 h.
х х >	(Arrosage des espaces vert (pelouse, massif fleuri, jardin d'agrément, espace vert, jardinière, plantes en pots).	oui	oui	Interdiction	n d'arrosage des espaces vert et du maintien des fontaines publiques e	en circuit ouvert.
x x x	ĸ	x	Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans	oui	oui	Interdiction de 11h00 à 18h00	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine. Sauf en cas de pénurie d'eau potable alors Interdiction totale
x x	X manufacture of	x	Arrosage des terrains de sport et de loisirs (y compris d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits de motocross, circuit autorisés pour les véhicules terrestres motorisés)	oui	oui	Interdiction de 8h00 à 20h00	aréalablement formulée et validée auntès du service de police de l	xception de deux nuits par semaine, dès lors que la demande en aura été l'eau. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement. Cett xercé à l'appui d'une ressource compensée, sécurisée.
x	x		Arrosage des golfs	oui	oui	Interdit de 8 heures à 20 heures. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.	Interdit à l'exception des greens et des départs. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement).	Interdiction totale.

L'alimentation en eau de plans d'eau et des canaux d'agrément est interdite. L'alimentation en eau de plans d'eau et des plans d'eau est interdit.	Mesures définies à l'article 10 de l'arrêté préfectoral portant définition d'un plan d'action sécheresse d'alimentation en eau de plans d'eau et des canaux d'agrément est interdite. L'alimentation en eau de plans d'eau et des canaux d'agrément est interdite. Le maintien du niveau des plans d'eau est interdit de 11 heures à 18 heures. Le maintien du niveau des plans d'eau est interdit de 8 heures à 20 heures.	19(do			x x		x
		sues	ino	Asvigation fluviale	X	X	X
Les prélèvements d'eau pour la chasse sont interdits.	Les prélèvements d'eau pour la chasse sont réduits de 30 % Les prélèvements d'eau pour la chasse sont réduits de 50%.	iuo iiuo	iuo	Activités cynégétiques		Anna Rom - Roman	x
	Interdiction totale	sans Jə[do	ino	Orpaillage (professionnel et amateur) et pratiques ou activités dans le lit ou sur les berges pouvant avoir un impact sur les berges milieux aquatiques.	X	x	x
t misseling,) sont interdits dans les cours d'eau de 160 catégorie piscicole.	Information via communiqué de presse Les sports de loisirs nécessitant de marcher dans l'eau (canyoning e	ino	Ino	Activités de loisirs (professionnelles et amateurs) en cours d'eau hors orpsillage	X	K	(X
	Interdiction totale	iuo	ino	Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue	***	×	x x
	Interdiction totale	ino	ino	Alimentation des fontaines publiques et privées d'omement en circuit ouvert)	(x	X
.25	Interdiction fotale, sauf impératif sanitaire soumis à la validation préalable de l'Af	ino	ino	Vidange des piscines	×	x	The second secon
	Remise en eau et renouvellement sanitaire autorisé.	ino	ino	Remplissage de piscines relevant des classification A et B définies à l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à la sécurité des eaux de piscinesannexe 1.	1	X	X
Intendiction fotale.	Interdiction. Sauf pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et a niveau qui autorisée entre 20h00 et 8h00. La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation.	ino ino	ino	Remplissage des piscines unitamiliales ainsi que celles unitamiliales ainsi que celles relevant des classifications C et D définies à l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à la sécurité des eaux de piscine-annexe 1.		Martine and the second control of the second	X
Seminary Man 12 (1 to 1 t					1000 Market 1-12	isirs	3 - 50
	Interdiction totale sauf impératifs sanitaires, sécuritaires.	ino	ino	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	X	X 3	x x
	ino	iuo	Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers	2 (Company of the Company of the Com		x	
stifler d'un système de recyclage de l'eau à hauteur de 70 % ur les organismes liés à la sécurité publique.	Le lavage des voitures et engins nautiques est interdit en dehors des installations professionnelles de lavage pouvant jus sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaires, alimentaires ou techniques) et po	ino.	ino	Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels	x	X	x x

2 - Lavage et nettoyage

4 - IC	PE,	, hy	droéle	ectricité , moulins, ouvrages h	ydrauliques		Mesures générales d'application pour toutes les ICPE soumises à autorisation, à enregistrement	nt ou à déclaration :
E plan gil en e el el el liste lance conserva com l'amount desse communications	X	x	X	Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	oui	oui	- Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au personnel de l'installat - Affichage de panneaux de sensibilisation à chaque point d'utilisation d'eau - Interdiction de l'alimentation des points d'utilisation d'eau d'agrément; - Interdiction de l'alimentation des points d'utilisation d'eau d'agrément; - Interdiction des tests des poteaux incendie; - Opérations de nettoyage (véhicules, voiries) limitées aux nettoyages permetta garantir la sécurité et la salubrité publique; - Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'polluées (opérations de nettoyage à grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sepublique; - Relevés des compteurs d'eau hebdomadairement, et quotidiennement pour le prélèvements supérieurs à 100 m³/j; - Report des valeurs de débit sur un registre tenu à la disposition des services de l'in des installations classées; Les usages liés à la santé (dispositifs d'abattage des poussières en carrières, de traitement des effluents industriels, abreuvage des animaux) et à la incendies) ne sont pas concernées. En complément des dispositions précédentes:	ant de 'eaux sécurité les
ere (1116) Demonstration (110) (1114 - 110) (1114 - 110)							Réduction avec un objectif de 5 % en alerte / 10 % en alerte renforcée et 25 % en Crise sauf celles disposant de prescriptions Selon le contexte, les prélèvements non prioritaires et autorisés dans le cadre de la législation ICPE peuvent être interdits en deçà	
The state of the s	The same stands of the same			Installations de production			Le fonctionnement par éclusées (principe de retenir l'eau pour la restituer par la suite), des centrales hydroélectriques est interdit, sauf pour les ou concession le prévolent, (ces installations sont alors autorisées à fonctionner par é	éclusées).
X	X	x		d'électricité d'origine hydraulique	oui	sans objet	Tout arrêt de fonctionnement des équipements de production électrique d'un ouvrage concédé sera porté à la connaissance du service de polic redémarrage ne sera possible qu'après accord formel du service de police de l'eau. Cette mesure ne s'applique pas aux ouvrages participant a prévoient.	e de l'eau de la DDTM et de la DREAL. Sauf cas de force majeure, leur au soutien d'étiage ou dont le règlement d'eau, le titre de concession le
x	X	x	Millionista p 1 (1) (man man p) (man man m) (man m) (m	Activités industrielles et commerciales	oui	oui	Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement	ent réglementaire devra être rempli hebdomadairement.
x	X	X		L'éclusage ou la manœuvres des vannes d'ouvrages, d'installations hydrauliques (moulins, étangs, micro- centrales, biefs, mares et retenues)	. oui	sans objet	Interdiction totale à l'exception : - des vannes commandant les dispositifs de franchissement piscicole (passe à pu - des manœuvres de vannes nécessaires au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, au respect de la cote légale de l'ouvrage ou à la restit à l'alimentation des piscicultures des ouvrages participant au soutien d'étiage ou dont le règlement d'eau, le titre de concession le prév	ution à l'aval du débit entrant à l'amont, au soutien d'étiage et
x	x	x	X	Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'AEP et retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet	oui	oui	Interdiction totale Cette mesure ne s'applique pas aux ouvrages destinés à l'AEP et aux ouvrages participant au soutien d'étiage ou dont le rè	glement d'eau, le titre de concession le prévoient.
5 – F	Reiet	ts da	ans le	milieu naturel et autres cas	and the second second second second			
x	1		x	Vidange de plans d'eau de toute nature vers le réseau hydrographique	oui	sans objet	Interdiction totale sauf autorisation administrative	
X	X	X	X	Travaux en cours d'eau	oui	sans objet	Interdiction totale et report des travaux sauf accord préalable de la DDTM de l'Aude pour -Situation d'assecsRaisons de sécurité publiqueCas d'une restauration, renaturation d'un cours d'eau.	les cas suivants :
X	x	х	х	Réalisation de seuils provisoires	oul	sans objet	Interdiction totale sauf autorisation administrative	
x	x	x	THE REAL PROPERTY OF THE PERSON OF THE PERSO	Prélèvements destinés au fonctionnement des milieux naturels	oui	sans objet	Mesures définies à l'article 10 de l'arrêté préfectoral portant définition d'un plan d'action sécheresse dans le département de l'Aude	Interdiction totale
SHOOTS AS A CONTRACT OF THE STATE OF THE STA			A to come a come and the come opposite and t					
x	x	x	X	Vidange de plans d'eau de toute nature vers le réseau hydrographique	oui	sans objet	Interdiction totale sauf autorisation administrative	

					errag servere gener	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Toutes les interventions indispensables sur les stations sont soumises à l'autorisation préalable du service de la DDTM en charge de la police de l'eau.	Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration doit être réalisée par le maître d'ouvrage. Les gestionnaires des installations signalent présablement au service police de l'eau les interventions unclamment les opérations de maintenance sur les organes de traitement ou les opérations d'entretien des réseaux (curage, etc.). Les traitement un les opérations d'entretien des réseaux (curage, etc.). Les soumis à autorisation préalable du service police de l'eau et pourront soumis à autorisation préalable du service police de l'eau et pourront être reportée jusqu'au retour d'un débit plus élevé.	sans Jə[do	ino	Station d'épuration	X X	X

.

ANNEXE 7:

Mesures de limitations applicables à l'echelle de la zone d'alerte « Hers Vif réalimenté » selon l'usage

1	Usagers									
	Po Particulier, Eo Entreprise, Co Colectivité, Ao Exploitant agricols		itá,	Usages		Mesures de limitation ou d' des activités selon le	interdiction des usages de l'eau ou niveau de gravité de l'étiage			
	_	PECA		1	Vigilance	Alerte				
	P	E	-0	A	1 - 151	is	ation agricole et arrosage			
1.14				Ж	irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage, ou dispositions spécifiques dans le plan annuel de répartition validé)	0	Information via communiqué de presse + Information de l'OUGC compétent - - - - - - - - - - - - -	Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC compétent. † Cours d'nau et nappes d'accompagnement: Intendiction 2 jours / sernaine des prélèvements agricoles seion tours d'eau en annexe 4 Nappes déconnectées; Interdiction des prélèvements agricoles de 12h à 20 h		
2.tA				255	strigation agricole des cultures en maraichage ^a , pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro- aspersion		Information via communiqué de presse	Interdiction tous les jours de 13h à 20h		
3.JA	x	Х	×		Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)		Information via communiqué de presse	Interdiction de 13h00 à 20h00		
4.1A	Х	ж	34		Arrosage des palouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers		Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h Et Interdiction 3 jours / semaine : mardí, jeudí, samedi		
5.IA	χ	и	×	x	Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans		Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00		
EIA	х	Ж	×	ж	Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits ytt)		Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h Et Interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau d'alimentation en eau potable : mercredi, vendredi		
7.IA	х	36	×		Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Information via communiqué de presse	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage		
						2	Lavage et nettoyage	Inter-France		
8.LAV	ж	x	×	×	Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels		Information via communiqué de presse. Affichage obligatoire de l'arrêté de vigilance ou du communiqué de presse	Interdiction Sauf avec du matériel haute pression Ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur		
P.LAV	х				Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers		Information via communiqué de presse	anterdiction Sauf impératif sanitaire		
10.LAV	к	Х	×	x	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées		Information via communiqué de presse	Interdiction Sauf impératifs sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux		

[&]quot;Las resonacultures légumeires de plan, champ sur une surfaca supérioura à 0,5 ha ne sont pas considérées coreme du matalchage clara le présent arrêbé



Usagers Particulier, Entraprise, Collectivité, Exploitant agricule		Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage				
ECA		Vigilance 3 - Loisirs	Alerte			
			Interdiction totals			

	agricula										
	P	E	C	A			Vigilance	Alerte			
		•	'				3 - Loisirs				
1%LO	х				Remplissage de piscines familiales		Information via communiqué de presse	Interdiction totale Sauf remise à niveau et premier nemplissage si le chantier avait débuté avant les premières restriction et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable			
12.10	ĸ	λ			Remplissage de piscines accueillant du public		Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS			
1210	х	λ	×		Vidange de piscines			Interdiction totale Rappel: d'après l'article R. 1331-2 du Code de la sant publique: il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées: [] d) Des eaux de vidange des bassins de natation. Toutefols, les communes aglisant en application de l'article I. 1337 to peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent i condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milleu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans le systèmes de collecte			
14.10	x	7	×		Alimentation des fontaines publiques Et privées d'ornement en circuit ouverl		Information via communiqué de presse	Interdiction totale			
15.10	×	×	ж		Pratique du canyoning sur matériaux alluvionnaires		Information via communique de presse	Interdiction sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrèté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissanc de la faune piscitoie, sauf sur les parcours et les critères mentionnés dans le tableau départemental dédié à cette pratique joint dans l'annexe 8 du présent arrêté.			
1640	X	λ	X		Pratique de la navigation de Ibisir, y compris le canoê et le kayak?		Information	via communiqué de presse			
17.1.0	x	х	X		Orpaillage et pratiques ou activités dans le lit ou sur les berges pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques (aqua- randonnée), autres que celles mentionnées dans les lignes ci-dessus		Information via communiqué de presse				
18.10	x	X	и		Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue		Information via communiqué de presse	interdiction totale			

¹ your dispositions sprict/Rouse (conditions do débit, trongers moies seruitées,...) dans le corps dans l'arrêbé-cadre înter-départemental pour les sports en eaux-Vives

ANNEXE 9 : Répartition par berge des prélèvements agricoles autorisés dans le canal du Midi et le canal de Jonction

Semaine Paire

Jour Berge Prélèvement Berge Prélèvement	Lundi Droite Autorisé Gauche Interdit	Mardi Gauche Autorisé Droite Interdit	Mercredi Droite Autorisé Gauche Interdit	Jeudi Gauche Autorisé Droite Interdit	Vendredi Droite Autorisé Gauche Interdit	Samedi Gauche Autorisé Droite Interdit	Dimanche Droite Autorisé Gauche Interdit						
Semaine Impaire													
Jour Berge Prélèvement	Lundi Gauche Autorisé	Mardi Droite Autorisé Gauche	Mercredi Gauche Autorisé Droite	Jeudi Droite Autorisé Gauche	Vendredi Gauche Autorisé Droite	Samedi Droite Autorisé Gauche	Dimanche Gauche Autorisé Droite						
Berge Prélèvement	Droite Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit						

